

BAREME HONORAIRES

I – GERANCE

- HONORAIRES DE GESTION : 10% TTC sur sommes encaissées
- HONORAIRES DE LOCATION D'HABITATION : en application de la Loi ALUR pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989 :
- Les honoraires de négociation, dits frais intermédiaires, à la charge exclusive du bailleur, sont de 1% TTC du loyer annuel

Les honoraires de visites, de constitution du dossier, de rédaction du bail partagés entre le bailleur et le locataire sont de :

- A la charge du bailleur : 10€/m²
- A la charge du locataire : 10€/m²

Les honoraires d'état des lieux d'entrée, partagés entre le bailleur et le locataire, sont de :

- A la charge du bailleur : 3€/m²
- A la charge du locataire : 3€/m²

- HONORAIRES DE LOCATION MEUBLEE : 20% TTC
- HONORAIRES DE CONSEIL ET DE VACATION : 80€ TTC de l'heure
- HONORAIRES LOC. LOCAUX COMMERCIAUX : 24% TTC sur loyer annuel
- HONORAIRES DECLARATION DE REVENUS FONCIERS : imprimé 2044
- 80€ TTC par appartement
- 110€ TTC pour deux appartements dans un même immeuble
- 190€ TTC pour trois appartements dans un même immeuble
- 280€ pour un immeuble entier

II – TRANSACTION, DROITS ET BIENS IMMOBILIERS

- 0 à 46.000€ 10 % TTC avec un minimum de 3050 € TTC
- 46.001€ à 229.000€ 8 % TTC du prix de vente
- Supérieur à 229.000 € 6% TTC du prix de vente

III – TRANSACTION FONDS DE COMMERCE ET TERRAINS ET GARAGE :

- 15% TTC du prix de vente

IV – EVALUATION DES BIENS :

- 0.3% TTC de l'évaluation avec minimum de 300€ TTC

V – PROPOSITION GESTION SYNDIC IMMEUBLE :

- devis sur demande

TOUS NOS HONORAIRES S'ENTENDENT TTC (taux de TVA actuellement en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2019, soit 20%)